

ÉVOLUTIONS DU PARCOURS D'INTÉGRATION RÉPUBLICAINE ET CONSÉQUENCES SUR LE DROIT AU SÉJOUR

FICHE PRATIQUE - NOVEMBRE 2025



Fédération
des acteurs de
la solidarité

Sommaire

p.3	Introduction
p.4	1. Les nouveautés du parcours d'intégration républicaine
p.7-8	2. Les nouvelles exigences d'intégration pour l'obtention de certains titres de séjour A. Je fais une demande de carte pluriannuelle B. Je fais une demande de carte de résident
p.9	ANNEXES

INTRODUCTION

L'article 20 de la loi Immigration n°2024-42 du 26 janvier 2024 a modifié le parcours d'intégration républicaine¹ et a renforcé les exigences d'intégration pour obtenir certains titres de séjour². Si ces évolutions ont commencé à produire des effets en 2025, leur mise en œuvre complète est prévue le 1^{er} janvier 2026.

Le **parcours d'intégration républicaine**, marqué par la signature du contrat d'intégration républicaine (CIR)³, est obligatoire pour toute personne étrangère admise pour la première fois au séjour en France et qui souhaite s'y maintenir durablement, sauf exceptions⁴. Le parcours comprend une formation civique, une formation linguistique et une orientation en fonction des besoins professionnels et d'intégration de la personne⁵. Ces formations sont gratuites⁶.

Le niveau de français et le résultat obtenu à l'issue de la formation civique auront un effet sur la délivrance de certains titres de séjour.

Les évolutions prévues par cet article de loi ont ensuite été précisées par la réglementation :

- Le décret du 15 juillet 2025⁷ définit le seuil de réussite de l'examen civique, la proposition de formation linguistique par l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII), l'entretien de suivi avec l'OFII et les niveaux de langue à atteindre pour certains titres de séjour.
- L'arrêté du 22 juillet 2025 précise les modalités des formations civique et linguistique et explique comment l'implication de la personne étrangère sera appréciée dans son parcours d'intégration lors de la délivrance de la carte de résident et certaines cartes pluriannuelles⁸.
- Deux arrêtés du 22 juillet 2025, ci-après les « modèles types du CIR », présentent le modèle type du CIR et le modèle type du CIR spécifique à Mayotte⁹.
- L'arrêté du 10 octobre 2025 fixe l'organisation de l'examen civique.

Cette fiche pratique a pour objectif d'expliquer les conséquences de ces textes. En deux parties, elle :

1. présente le nouveau parcours d'intégration républicaine en soulignant les récentes évolutions législatives et réglementaires et
2. analyse les titres de séjour concernés par les nouvelles exigences d'intégration.

1. Art. L. 413-2 et L. 413-3 du CESEDA, en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2026.

2. Art. L. 413-7, L. 421-2, L. 421-6, L. 433-4 et L. 433-6 du CESEDA, en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2026.

3. Le CIR n'est pas à confondre avec le contrat d'engagement à respecter les principes de la République prévu par l'art. L. 412-7 du CESEDA et signé à chaque demande de titre de séjour.

4. Art. L. 413-2 du CESEDA ; cf. Annexe 1

5. Art. L. 413-3 du CESEDA.

6. Art. R. 413-10 du CESEDA.

7. Ce décret modifie les art. R. 413-12 à R. 413-13 et R. 413-14 du CESEDA, en vigueur depuis le 18 juillet 2025, et les art. R. 4513-15 et R. 433-5 du CESEDA, en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2026.

8. Cet arrêté est entré en vigueur le 1^{er} août 2025.

9. Ces arrêtés sont entrés en vigueur le 2 août 2025.

1. LES NOUVEAUTÉS DU PARCOURS D'INTÉGRATION RÉPUBLICAINE

Le parcours d'intégration républicaine est présenté chronologiquement, depuis la convocation par l'OFII à sa clôture.

Convocation par l'OFII à l'entretien individuel et personnalisé¹⁰

Lors de l'entretien, l'OFII conseille et oriente la personne étrangère en fonction de ses besoins.

Un organisme prestataire évalue son niveau de français à l'écrit et à l'oral (sauf si la personne atteste, par un diplôme ou une certification, du niveau A2). Si elle a **un niveau inférieur au niveau A2**, l'auditeur de l'OFII lui propose de suivre la formation linguistique¹¹.

Signature du contrat d'intégration républicaine¹²

L'OFII présente le CIR avec une traduction dans une langue que la personne étrangère comprend. Le CIR prescrit la formation civique et, le cas échéant, la formation linguistique. Il est conclu entre la personne étrangère et le préfet, sur la base d'un modèle type pris par arrêté (cf. [Annexe 2](#) et [Annexe 3](#)).

Le CIR est conclu pour une durée d'un an¹³.

Depuis le 2 août 2025¹⁴

- L'État ne s'engage plus à certifier le niveau de français si celui-ci est déjà atteint.
- La formation linguistique en ligne peut être proposée.
- Il est possible de refuser la proposition de formation linguistique de l'OFII, en s'engageant à apprendre la langue française par un autre moyen.
- Il est obligatoire de répondre aux sollicitations des opérateurs indiqués par l'OFII, notamment pour l'emploi.

À partir du 1^{er} janvier 2026

- Les parents s'engagent à assurer à leur enfant une éducation respectueuse des valeurs de la République et à l'accompagner à s'intégrer, notamment par l'apprentissage du français¹⁵.
- L'accompagnement professionnel est subordonné à l'assiduité de la personne étrangère et au sérieux de sa participation aux formations civique et linguistique¹⁶.

10. Art. R. 413-8 du CESEDA.

11. Art. R. 413-9 du CESEDA et [art. 2](#) et [art. 4](#) de l'arrêté du 22 juillet 2025.

12. Art. R. 413-3 du CESEDA.

13. Art. R. 413-4 du CESEDA.

14. Modèles types de CIR du 22 juillet 2025, cf. [Annexe 2](#) et [Annexe 3](#).

15. Art. L. 413-2 du CESEDA.

16. Art. L. 413-3 du CESEDA.

►►► Formation linguistique¹⁷

Depuis le 1^{er} août 2025 :

Si la personne a accepté la proposition de formation linguistique de l'OFII, celle-ci devient obligatoire. La formation linguistique s'appuie sur des thématiques relatives aux relations avec les administrations et à la vie pratique et professionnelle. Elle vise l'acquisition du niveau A2 en français¹⁸.

Selon le marché linguistique n°246900 de l'OFII :

- Une **formation en présentiel** de 600 heures sera proposée au public peu scolarisé, ayant des compétences à l'oral proche du niveau A1 et les compétences écrites infra A1.
- Un **accès à une plateforme d'apprentissage du français en ligne** d'un an (jusqu'à la fin du CIR) sera proposé à tous les autres signataires¹⁹.

La plateforme a été lancée le 13 août 2025 sous forme d'une application, gérée par le prestataire Frello. Elle sera présentée par Frello lors d'un webinaire en novembre 2025, dont le replay est prévu.

La formation linguistique comporte des évaluations intermédiaire et finale. La personne étrangère reçoit obligatoirement une attestation de présence mentionnant le nombre d'heures réalisées et les résultats obtenus aux tests d'évaluation initial et final²⁰. À l'issue de la formation, elle reçoit une attestation nominative de présence, mentionnant son assiduité et sa progression²¹.

►►► Formation civique

Depuis le 1^{er} août 2025

La formation civique est obligatoire. Elle dure 24 heures, réparties sur quatre jours. Elle comprend désormais l'histoire et la culture française. En Outre-Mer, elle comprend l'histoire et la géographie de la collectivité de résidence de la personne²².

À l'issue de chaque session, la personne étrangère reçoit une attestation nominative de présence²³.

17. Art. R. 413-13 du CESEDA.

18. Art. 3 de l'arrêté du 22 juillet 2025

19. Art. R. 413-12 du CESEDA. Le collectif « Le français pour toutes et tous » a déposé un recours le 29 août 2025 devant le Tribunal administratif de Paris pour demander le retrait du marché de formation 100% distanciel de l'OFII. Voir le communiqué de presse du collectif du 1^{er} septembre 2025.

20. Art. R. 413-13 CESEDA et art. 5 de l'arrêté du 22 juillet 2025.

21. Art. 6 de l'arrêté du 22 juillet 2025.

22. Art. 1 de l'arrêté du 22 juillet 2025.

23. Art. 6 du même arrêté.

NOUVEAU : L'EXAMEN CIVIQUE²⁴

À partir du 1^{er} janvier 2026

Un examen civique de 45 minutes aura lieu sous forme de questionnaire à choix multiples (QCM), pour lequel le seuil de réussite sera de 80%. Il est prévu un examen civique niveau « carte de séjour pluriannuelle » et un niveau « carte de résident ». Cet examen sera dispensé par un organisme agréé.

Déroulé²⁵ :

- L'inscription se fait sur Internet, puis l'épreuve se déroule dans un centre d'examen.
- L'examen est réalisé sur un support numérique. Il y a 40 questions : 28 questions de connaissance et 12 mises en situation (cf. [Annexe 4](#)). Les questions de connaissance sont rendues publiques sur [le site de la DIAN](#).
- Une bonne réponse vaut 1 point, une mauvaise réponse et l'absence de réponse en valent 0.
- Les candidats reçoivent leur résultat entre 24 et 48 heures après l'épreuve.
- Un candidat peut se représenter à cet examen à tout moment lorsqu'il a obtenu un résultat inférieur à 80%.

►►► Entretien de suivi avec l'OFII²⁶

Depuis le 18 juillet 2025 :

L'entretien se déroule entre six et neuf mois après le début de la formation, et non plus trois mois après la fin des formations.

Une nouvelle information est apportée sur l'offre de services territoriale pouvant faciliter l'intégration de la personne concernée, et notamment son insertion professionnelle. Si elle le souhaite, la personne étrangère peut être orientée vers un organisme (France Travail par exemple), pour bénéficier d'un entretien approfondi en orientation professionnelle.

→ Clôture du contrat

La clôture intervient dans le mois suivant le terme de la durée prescrite de formation. Le contrat peut être prolongé par le préfet, sur proposition de l'OFII, dans la limite d'une année supplémentaire²⁷.

LES SPÉCIFICITÉS DU PARCOURS D'INTÉGRATION À MAYOTTE

- Le modèle du CIR est distinct pour Mayotte. Le signataire du CIR à Mayotte n'est pas orienté vers une offre de service pour l'emploi ou vers le programme AGIR (cf. [Annexe 3](#)).
- La formation civique comporte deux sessions d'une durée totale de douze heures²⁸.
- La formation linguistique est d'une durée maximale de 100 heures. Elle peut être complétée par l'accès à une plateforme d'apprentissage du français en ligne²⁹.

24. Art. R. 413-12-1 et D. 413-12-2 du CESEDA.

25. Arrêté du 10 octobre 2025.

26. Art. R. 413-14 du CESEDA.

27. Art. R. 413-4 du CESEDA.

28. Art. 8 de l'arrêté du 22 juillet 2025.

29. *Ibid.*

2. LES NOUVELLES EXIGENCES D'INTÉGRATION POUR L'OBTENTION DE CERTAINS TITRES DE SÉJOUR

Ces exigences entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2026.

A. Je fais une demande de carte pluriannuelle

Lorsqu'une personne demande l'obtention d'une carte de séjour pluriannuelle, **sans changement de motif après une année de séjour régulier en visa long séjour³⁰ ou carte temporaire**, le préfet vérifie si elle a respecté les engagements souscrits dans le cadre du CIR (art. L. 433-4 et art. R. 433-5 du CESEDA). Le préfet vérifie cinq conditions :

1. **Le sérieux et l'assiduité de la participation de la personne étrangère aux formations prescrites par l'Etat dans le cadre du CIR.** Elle doit avoir participé à toutes les sessions de la formation civique et avoir suivi au moins 80% des heures prescrites de la formation linguistique. Son niveau doit avoir progressé entre l'évaluation initiale et l'évaluation finale. Pour la formation linguistique en ligne, la présence n'est pas comptabilisée (art. 7 de l'arrêté du 22 juillet 2025).
2. **L'attestation de réussite à son examen civique** (résultat égal ou supérieur à 80%).
3. Le diplôme, à défaut, la certification, attestant d'un **niveau A2** en français (les frais de certification sont à la charge de la personne).
4. La personne **a bénéficié des conditions nécessaires à l'apprentissage de la langue française** par l'accès à des cours gratuits dans son département de résidence.
5. La personne étrangère continue de remplir les conditions du titre dont elle est titulaire.

Lorsqu'une personne demande l'obtention d'une carte de séjour pluriannuelle, **avec changement de motif après une année en visa long séjour³¹ ou carte temporaire** (art. L. 433-6 CESEDA), le préfet vérifie trois conditions :

1. **Le sérieux et l'assiduité de la participation de la personne étrangère aux formations prescrites par l'Etat dans le cadre du CIR.** Elle doit avoir participé à toutes les sessions de la formation civique et avoir suivi au moins 80% des heures prescrites de la formation linguistique. Son niveau doit avoir progressé entre l'évaluation initiale et l'évaluation finale. Pour la formation linguistique en ligne, la présence n'est pas comptabilisée (art. 7 de l'arrêté du 22 juillet 2025).
2. **L'attestation de réussite à son examen civique** (résultat égal ou supérieur à 80%).
3. La personne étrangère remplit les conditions du titre en question.

Les bénéficiaires de la protection internationale (BPI) et leurs familles ne sont pas concernés par ces conditions d'intégration pour obtenir une carte pluriannuelle, car ils n'ont pas de visa long séjour ou de carte temporaire préalables. Le visa long séjour octroyé dans le cadre de la réunification familiale n'est pas concerné non plus.

30. Article L. 411-1, 2° du CESEDA : uniquement les visas long séjour conférant à leur titulaire les droits attachés à une carte de séjour temporaire ou à la carte de séjour pluriannuelle mention « talent », « talent-salarié qualifié », « talent carte bleue européenne », « talent profession médicale et de la pharmacie », « talent-chercheur », « talent chercheur programme de mobilité » ou « talent-porteur de projet », « salarié détaché ICT » et leurs familles.

31. Ibid.

B. Je fais une demande de carte de résident

Lorsqu'une personne demande l'obtention d'une carte de résident, le préfet vérifie trois conditions (art. [L. 413-7](#) et art. [R. 413-15](#) du CESEDA) :

1. Le diplôme, à défaut, la certification, d'un niveau égal ou supérieur au **niveau B1 en français** (les frais de certification sont à la charge de la personne).
2. **L'attestation de réussite à l'examen civique** (résultat égal ou supérieur à 80%).
3. La personne étrangère remplit les conditions du titre demandé.

Les cartes de résident comprennent :

- Les personnes étrangères mariées avec un français (art. [L. 423-6](#) du CESEDA).
- Les parents d'un enfant français (art. [L. 423-10](#) du CESEDA).
- Les conjoints ou enfants de 18 ans d'un titulaire de la carte résident (art. [L. 423-16](#) du CESEDA).
- Les résidents de longue durée-UE : "talent" et leur famille (art. [L. 421-12](#) et [L. 421-25](#) du CESEDA), les personnes réfugiées et leur famille (art. [L. 424-5](#) du CESEDA), les bénéficiaires de la protection subsidiaire et leur famille (art. [L. 424-14](#) du CESEDA) et les ayants droit d'une personne étrangère bénéficiaire d'une rente de décès pour accident de travail ou maladie professionnelle (art. [L. 426-7](#) du CESEDA).
- La carte de résident permanent (art. [L. 426-4](#) du CESEDA) : toutes sont concernées, dont celles des BPI et de leur famille.

DÉROGATIONS POUR LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP ET LES PERSONNES ÂGÉES

Les personnes qui présentent un handicap ou un état de santé déficient chronique bénéficient d'aménagements d'épreuves pour l'obtention de la certification linguistique et le passage de l'examen civique ou en sont dispensés (art. [R. 433-5](#) du CESEDA pour la carte pluriannuelle et art. [R. 413-15](#) du CESEDA pour la carte de résident).

Les personnes âgées de plus de soixante-cinq ans ne sont pas soumises aux conditions relatives à la connaissance de la langue française ainsi qu'à la réussite à l'examen civique (art. [R. 433-5](#) du CESEDA pour la carte pluriannuelle et art. [L. 413-7](#) et [R. 413-15](#) du CESEDA pour la carte de résident).

ANNEXES

QUI EST CONCERNÉ PAR LE CONTRAT D'INTÉGRATION RÉPUBLICAINE ?

Le public concerné par le contrat d'intégration républicaine n'a pas été modifié. Tout personne admise pour la première fois au séjour en France et qui souhaite s'y maintenir durablement est concernée par le parcours d'intégration républicaine, sauf certaines exceptions :

Titre de séjour		Signature du CIR
Carte de séjour <i>vie privée et familiale</i>	Étranger né en France avec résidence continue en France pendant au moins 8 ans + scolarité pendant au moins 5 ans après l'âge de 10 ans dans un établissement français	Non
	Titre obtenu pour raisons de santé	Non
	Autre cas	Oui
Certificat de résidence pour Algérien		Oui, sur proposition
Carte de résident		Oui
Visa long séjour valant titre de séjour <i>salaré</i>		Oui
Carte de séjour <i>visiteur</i>		Non
Carte de séjour <i>étudiant</i>		Non
Carte de séjour pour exercer une profession commerciale, industrielle ou artisanale		Oui
Carte de séjour <i>stagiaire</i>		Non
Carte de séjour <i>travailleur temporaire</i>		Non
Carte de séjour <i>talent/talent (famille)</i>		Non
Carte de séjour <i>travailleur saisonnier</i>		Non
Carte de séjour <i>salaré détaché ICT/salaré détaché ICT (famille)/salaré détaché mobile ICT/salaré détaché mobile ICT (famille)</i>		Non
Carte de séjour pour les étrangers bénéficiaires de la protection internationale	Réfugié	Oui
	Protection subsidiaire	Oui
	Apatride	Oui
	Membre de famille séjournant en France au titre de la réunification familiale	Oui

Source : Service-Public : Qu'est-ce que le contrat d'intégration républicaine (CIR) ?, le 7 août 2025.

MODÈLE TYPE DU CONTRAT D'INTÉGRATION RÉPUBLICAINE, EN VIGUEUR LE 2 AOÛT 2025



Contrat d'intégration républicaine

Madame, Monsieur,

Vous êtes aujourd'hui à l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) pour signer votre contrat d'intégration républicaine (CIR). Vous exprimez ainsi le souhait de vous établir durablement en France, votre pays d'accueil, et de vous engager dans un parcours personnalisé d'intégration.

Le CIR, défini par la loi, est conclu entre vous et l'État, représenté par le préfet. Dans ce cadre, vous bénéficiez de droits mais vous devez aussi respecter des règles et vous soumettre à des obligations. Ce document complète le contrat d'engagement à respecter les principes de la République que vous êtes amené à signer dans le cadre de la demande de votre titre de séjour.

I. Les engagements de l'Etat

L'Etat s'engage à :

- évaluer votre niveau en langue française ;
- évaluer vos besoins d'accompagnement et vous orienter vers les bons interlocuteurs, notamment si vous cherchez un emploi ;
- vous permettre de comprendre les principes de la République, ainsi que le fonctionnement de la société française dans ses aspects les plus pratiques : c'est la **formation civique obligatoire** ;
- vous permettre de progresser en français : c'est la **formation linguistique proposée si vous n'avez pas le niveau A2** du cadre européen commun de référence des langues (CECRL) ;
- suivre la bonne réalisation du contrat d'intégration républicaine, avec au moins un **entretien de suivi obligatoire**.

II. Vos obligations

Vous vous engagez à :

- suivre avec assiduité et sérieux les formations prescrites ;
- répondre aux convocations de l'OFII ;
- réaliser les démarches indiquées par l'OFII, et répondre aux sollicitations des opérateurs du réseau pour l'emploi ou des autres partenaires indiqués par l'OFII ;
- signaler par courrier à l'OFII tout changement de situation et de coordonnées ;
- Si vous êtes parent : assurer à votre enfant une éducation respectueuse des valeurs et des principes de la République et à l'accompagner dans sa démarche d'intégration à travers notamment l'acquisition de la langue française.

III. Votre orientation personnalisée

Votre niveau de langue en français :

- | | |
|---|--|
| ☐ A1 non atteint | ☐ A1 atteint |
| ☐ A2 atteint | ☐ B1 ou supérieur |

Vous acceptez de suivre la formation linguistique proposée :

- ☐ Oui
☐ Non,

Je choisis de me former à la langue française par un autre moyen que le programme de l'OFII.



Les formations suivantes vous sont prescrites :

- ☐ Formation civique obligatoire de 4 jours
- ☐ Formation linguistique vers le niveau A2 de heures. En cas d'atteinte du niveau A2 avant la fin du parcours prescrit, il sera mis un terme anticipé à la formation
- ☐ Formation linguistique en ligne vers le niveau A2 sur une durée maximum d'un an

Vous êtes orienté(e) vers l'offre de services suivante :

- ☐ Réseau pour l'emploi :
 - France Travail
 - Mission locale
 - Autre
- ☐ Programme d'accompagnement global et individualisé des réfugiés (AGIR)
- ☐ Autres orientations :

MODÈLE TYPE DE CONTRAT D'INTÉGRATION RÉPUBLICAINE À MAYOTTE, EN VIGUEUR LE 2 AOÛT 2025



Contrat d'intégration républicaine

Madame, Monsieur,

Vous êtes aujourd'hui à l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) de Mayotte pour signer votre contrat d'intégration républicaine (CIR). Vous exprimez ainsi le souhait de vous établir durablement en France, votre pays d'accueil, dans le département de Mayotte, et de vous engager dans un parcours personnalisé d'intégration.

Le CIR, défini par la loi, est conclu entre vous et l'État, représenté par le préfet de Mayotte. Dans ce cadre, vous bénéficiez de droits mais vous devez aussi respecter des règles et vous soumettre à des obligations. Ce document complète le contrat d'engagement à respecter les principes de la République que vous êtes amené à signer dans le cadre de la demande de votre titre de séjour.

I. Les engagements de l'État

L'État s'engage à :

- évaluer votre niveau en langue française ;
- évaluer vos besoins d'accompagnement et vous orienter vers les bons interlocuteurs ;
- vous permettre de comprendre les principes de la République, ainsi que le fonctionnement de la société française dans ses aspects les plus pratiques : c'est la **formation civique obligatoire** ;
- vous permettre de progresser en français : c'est la **formation linguistique proposée, si vous n'avez pas le niveau A2** du cadre européen commun de référence des langues (CECRL) ;
- suivre la bonne réalisation du contrat d'intégration républicaine, avec au moins un **entretien de suivi obligatoire**.

III. Votre orientation personnalisée

Votre niveau de langue en français :

- | | |
|---|--|
| ☐ A1 non atteint | ☐ A1 atteint |
| ☐ A2 atteint | ☐ B1 ou supérieur |

Vous acceptez de suivre la formation linguistique proposée :

- ☐ Oui
- ☐ Non,
- Je choisis de me former à la langue française par un autre moyen que le programme de l'OFII.

II. Vos obligations

Vous vous engagez à :

- suivre avec assiduité et sérieux les formations prescrites ;
- répondre aux convocations de l'OFII ;
- réaliser les démarches indiquées par l'OFII, et répondre aux sollicitations des opérateurs du réseau pour l'emploi ou des partenaires indiqués par l'OFII ;
- signaler par courrier à l'OFII tout changement de situation et de coordonnées ;
- Si vous êtes parent :
 - assurer à votre enfant une éducation respectueuse des valeurs et des principes de la République et à l'accompagner dans sa démarche d'intégration à travers notamment l'acquisition de la langue française.

Les formations suivantes vous sont prescrites :

- ☐ Formation civique obligatoire
- ☐ Formation linguistique vers le niveau A2 de heures. En cas d'atteinte du niveau A2 avant la fin du parcours prescrit, il sera mis un terme anticipé à la formation
- ☐ Formation linguistique en ligne vers le niveau A2 sur une durée maximum d'un an



DÉCOUPAGE D'UNE SESSION DE L'EXAMEN CIVIQUE

Découpage d'une session de l'examen civique (40 questions)		
Questions de connaissances (28 questions)		
Thématique 1 - Principes et valeurs de la République - 5 questions	Notion 1 - Devise et symboles de la République	3 questions
	Notion 2 - Laïcité	2 questions
Thématique 2 - Système institutionnel et politique - 6 questions	Notion 1 - Démocratie et droit de vote	3 questions
	Notion 2 - Organisation de la République française	2 questions
	Notion 3 - Institutions européennes	1 question
Thématique 3 - Droits et devoirs - 5 questions	Notion 1 - Droits fondamentaux	2 questions
	Notion 2 - Obligations et devoirs des personnes résidant en France	3 questions
Thématique 4 - Histoire, géographie et culture - 8 questions	Notion 1 - Principales périodes et personnages historiques	3 questions
	Notion 2 - Territoires et géographie	3 questions
	Notion 3 - Patrimoine français	2 questions
Thématique 5 - Vivre dans la société française - 4 questions	Notion 1 - S'installer et résider en France	1 question
	Notion 2 - L'accès aux soins	1 question
	Notion 3 - Travailler en France	1 question

Source : Arrêté du 20 août 2025 relatif à la procédure d'agrément des organismes en charge de la mise en œuvre de l'examen civique, ANNEXE VII.

À PROPOS DE LA FÉDÉRATION DES ACTEURS DE LA SOLIDARITÉ

La Fédération des acteurs de la solidarité (FAS) est un réseau de plus de 900 associations et structures qui accueillent et accompagnent les personnes en situation de précarité. Elle est composée d'une fédération nationale et de 13 fédérations régionales sur l'ensemble du territoire. La Fédération lutte contre les exclusions, promeut l'accompagnement social global et favorise les échanges entre tous les acteurs du secteur social.

La FAS représente 2 800 établissements et services dans les secteurs de l'insertion par l'activité économique, de la veille sociale, de l'hébergement, du logement adapté, du médico-social ou encore dans l'accueil des demandeurs d'asile et des réfugiés.

La Fédération soutient ses adhérents, les forme et les conseille. Elle agit également auprès des pouvoirs publics pour promouvoir une société plus juste et plus solidaire. Elle participe enfin à des projets d'innovation sociale dont plusieurs sont soutenus par l'Etat, tels que les programmes SEVE Emploi et Respirations.